

2C AGENCY

Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros

Siège social : 5 BOULEVARD DES BOUVETS, 92000 NANTERRE
922 454 723 R.C.S. Nanterre

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 18/12/2025

L'an deux mille Vingt cinq et le 18 décembre à 10 heures,

Les associés de la Société 2C AGENCY se sont réunis au 5 Boulevard des bouvets 92000 Nanterre en Assemblée générale sur convocation faite par le Président adressée par lettre simple.

Étaient présents :

- Monsieur Cédric COMBAREL, demeurant au 8 bis rue des bergères 77350 BOISSISE LA BERTRAND,
- Madame Chloé COMBAREL, demeurant au 8 bis rue des bergères 77350 BOISSISE LA BERTRAND

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Cédric Combarel en sa qualité de Président.

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée:

- Transfert du siège social;
- Modification corrélative des statuts;
- Questions diverses.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment:

- Le texte des résolutions proposées.

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée des Associés décide de transférer le siège de la société du 5 BD DES BOUVETS 92000 NANTERRE au 3 RUE DE L'EPERON 77000 MELUN à compter du 18/12/2025

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision de transfert du siège social, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article 4 des statuts de la Société.

Le siège social est fixé : 3 RUE DE L'EPERON 77000 MELUN
Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - POUVOIR

L'assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Le Président
Cédric Combarel



Associée
Chloé Combarel



